

DEPARTEMENT  
MEURTHE-et-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
LUNEVILLE  
CANTON  
BACCARAT

## COMMUNE DE BACCARAT

### EXTRAIT N° 09/2017 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept Février, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

**Nombre de Conseillers : 27**

En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 24

#### OBJET

**AJOUT DE DEUX RAPPORTS  
COMPLEMENTAIRES A  
L'ORDRE DU JOUR.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le  
et que la convocation du Conseil avait été faite le 21 FEVRIER 2017.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture et publication  
du ---

**Etaient présents** : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER-  
Mme CHASSAIN – M. THIERY - M. STEIMER – Mme VAUDEVILLE – Mme  
SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART -  
M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN -  
M. BANNEROT —Mme DIEZ – M. MARULAZ.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme LICHY à Mme CHASSAIN –  
Mme TIHA à Mme VAUDEVILLE Mme MARECHAL à Mme COUDRAY –  
M. VANOT à M. LINDER – M. MALARDE à M. GEX

**Absents** : MM. BEGNENE – PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### 5. Institution et vie politique 5.2 Fonctionnement des assemblées

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux rapports complémentaires à l'ordre du jour intitulé :

- **Administration générale : revalorisation des indemnités des élus.**
- **Règlement intérieur du Conseil Municipal concernant le "Trait d'Union" : suppression de la délibération n°98/2016 en date du 12/12/2016 portant modification du règlement susmentionné.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'ajout de ces rapports à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20170227-2017-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2017  
Publication : 06/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DEPARTEMENT  
**MEURTHE-et-MOSELLE**  
ARRONDISSEMENT  
LUNEVILLE  
CANTON  
**BACCARAT**

**COMMUNE DE BACCARAT**  
**EXTRAIT N° 10/2017 DU PROCES-VERBAL DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 FEVRIER 2017**

**Nombre de Conseillers : 27**

**En exercice : 27**  
**Présents : 19**  
**Votants : 24**

**OBJET**

**FINANCES – VOTE DU DEBAT  
D'ORIENTATION BUDGETAIRE  
2017 SUR LA BASE DU  
RAPPORT D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES**

Le Maire certifie que le compte-rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la Mairie le  
et que la convocation du Conseil avait  
été faite le 21 FEVRIER 2017.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture et publication  
du ---

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept Février, le Conseil Municipal de la  
Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX,**  
**Maire.**

**Etaient présents** : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER-  
Mme CHASSAIN – M. THIERY - M. STEIMER – Mme VAUDEVILLE –  
Mme SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART -  
M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN -  
M. BANNEROT —Mme DIEZ – M. MARULAZ.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme LICHY à Mme CHASSAIN –  
Mme TIHA à Mme VAUDEVILLE Mme MARECHAL à Mme COUDRAY –  
M. VANOT à M. LINDER – M. MALARDE à M. GEX

**Absents** : MM. BEGNENE – PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de  
secrétaire.

**7. FINANCES LOCALES**  
**7.10 Divers**

En application de l'article 107 de la loi NOTRé n°2015-99 du 7 août  
2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article  
L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose  
dorénavant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le  
Maire présente au Conseil Municipal dans un délai de deux mois  
précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations  
budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur  
la structure et la gestion de la dette. Dans un souci de transparence,  
la loi établit aussi l'obligation de prendre acte du débat d'orientation  
budgétaire par une délibération spécifique.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles  
L 2312-1, D 2312-3 et R 2313-8 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration  
notamment son livre III,
- Vu le rapport d'orientations budgétaires,
- Vu l'avis de la commission des finances du 20 Février 2017,

Le Conseil Municipal débat des orientations et informations  
budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet.

- **APPROUVE** les orientations budgétaires.

- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Préfet de  
Meurthe-et-Moselle ainsi qu'au Président de la Communauté de  
Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat,

- **SOULIGNE** que le rapport, dans les conditions réglementaires, sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune de Baccarat et consultable en mairie.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
M. Christian GEX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20170227-2017-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2017

Publication : 06/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





# Rapport d'orientation budgétaire 2017

Ville de Baccarat

**Conseil municipal du 27 février 2017**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

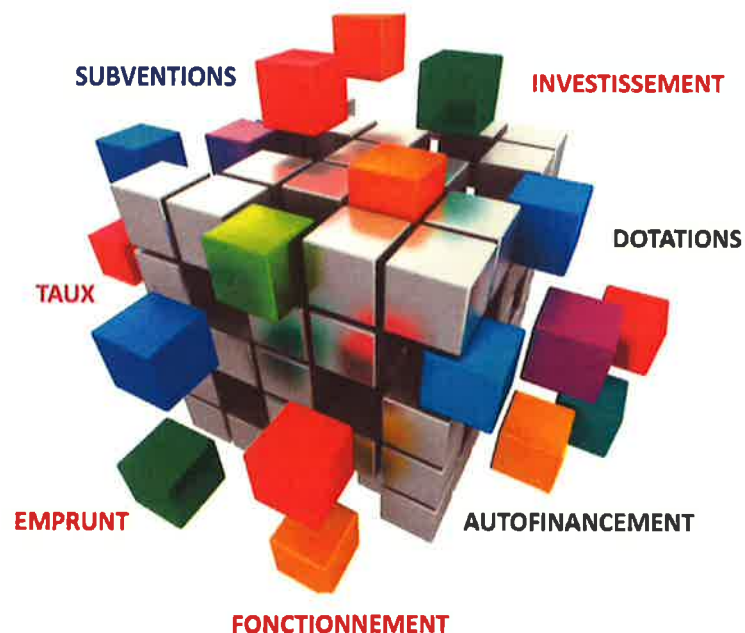
054-215400391-20170227-2017-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2017

Publication : 06/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



# Préambule

## **Disposition légales:**

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ( Art. L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT). Il est à noter que l'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

## **Rapport d'orientation budgétaire**

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Concrètement, l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :

les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune (lorsqu'elle en possède un),

le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

## ➤ **Contexte général: situation économique et sociale**

- Contexte économique, financier et budgétaire européen et perspectives de la loi de finances 2017
- Situation globale du bloc communal

## ➤ **Situation et orientations budgétaires de la collectivité**

- Recettes de fonctionnement
  - Fiscalité
  - Concours de l'Etat
- Dépenses de fonctionnement
  - Dépenses de personnel
  - Subventions
- Section d'investissement
  - Dette
  - Recettes d'investissement
  - Dépenses d'investissement

## ➤ **Ratios appliqués à la ville de Baccarat**

## ➤ **Programmation des projets de la collectivité**

- Une gestion financière et budgétaire qui s'inscrit dans le temps
- Programmation des investissements
- Les priorités d'investissement retenues pour la période 2017-2020

## ➤ **Conclusion**

## CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

# Contexte économique, financier et budgétaire européen et national

## ► Prévisions économiques de l'Union Européenne- automne 2016: croissance modeste dans des temps difficiles

La Commission prévoit une croissance de 1,5 % pour la zone euro et de 1,6 % pour l'UE en 2017.

La croissance économique en Europe devrait continuer d'augmenter à un rythme modéré, les progrès enregistrés récemment sur le marché du travail et la hausse de la consommation privée étant contrebalancés par un certain nombre de facteurs qui freinent la croissance et atténuent l'effet des paramètres favorables.

La consommation privée devrait rester le principal moteur de croissance en 2017, soutenue par des perspectives d'accroissement de l'emploi et un léger relèvement des salaires. Le coût du crédit demeure propice à la croissance grâce à une politique monétaire exceptionnellement accommodante. Le déficit budgétaire agrégé de la zone euro devrait poursuivre sa contraction, tandis que la politique budgétaire devrait demeurer non restrictive. L'investissement devrait continuer à augmenter.

Toutefois, les incertitudes politiques, la croissance en perte de vitesse en dehors de l'UE et la faiblesse des échanges mondiaux pèsent sur les perspectives de croissance. Il existe également un risque que les performances médiocres de l'économie au cours des dernières années freinent la croissance, et la phase persistante de basse conjoncture laisse poindre la possibilité d'une croissance plus soutenue en l'absence de pressions inflationnistes indues.



# Contexte économique, financier et budgétaire européen et national

## ► Perspectives de la loi de finances 2017

### I. Reprise de l'économie française

La reprise se confirmerait en 2017 avec une croissance de + 1,5 %, soutenue par la demande intérieure. Ce scénario de croissance est identique à celui du Programme de stabilité. L'activité devrait être plus porteuse en 2017 notamment grâce au rebond de la demande des économies émergentes et au rebond américain.

Après trois années d'accélération et un très fort dynamisme en 2015 du fait de la dépréciation notable du change et des mesures de soutien à la compétitivité notamment, le commerce extérieur serait moins porteur mais resterait soutenu par les mesures de baisse du coût du travail ainsi que par la reprise progressive de la demande extérieure.

De son côté, la demande intérieure resterait vigoureuse, sous l'impulsion notamment de la demande des ménages. La consommation des ménages resterait en effet dynamique compte tenu de la progression de l'emploi marchand grâce à la reprise de l'activité et sous l'effet des mesures de politique économique (CICE, Pacte de responsabilité et de solidarité, prime à l'embauche dans les PME), mais également de la progression des revenus de la propriété. La politique de modération fiscale à l'œuvre depuis 2014 et les mesures de baisse de l'impôt sur le revenu soutiendraient également le pouvoir d'achat des ménages.

L'investissement des ménages dans la construction serait un facteur d'accélération progressive de l'activité. Il serait en particulier soutenu par l'élargissement du prêt à taux zéro. Du côté des entreprises, l'investissement hors construction a progressé depuis 2012 et resterait à un niveau élevé en 2017 sous l'effet des mesures de politique économique et de la restauration des marges des entreprises.

Compte tenu de la poursuite de la baisse du prix du pétrole en début d'année, l'inflation – qui s'inscrit dans une baisse continue depuis 2012 se redresserait progressivement en 2017 (+ 0,8 %).

Enfin, l'emploi marchand serait tiré à la hausse par la reprise de l'activité et bénéficierait des politiques actives en faveur de l'emploi : la dynamique de créations d'emplois observée en 2015 s'est confirmée sur les premiers trimestres de l'année 2016 et devrait légèrement accélérer aux trimestres suivants.

# Contexte économique, financier et budgétaire européen et national

## ► Perspectives de la loi de finances 2017

### II. Dans un contexte d'achèvement de la réforme territoriale, les collectivités territoriales restent associées à l'effort de redressement des comptes publics.

Depuis 2015, les administrations publiques locales sont pleinement associées à l'effort de redressement des comptes publics. Ainsi, la baisse des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, de 3,5 Md€ en 2015 et de 3,3 Md€ en 2016, se poursuit en PLF pour 2017 avec une nouvelle diminution de 2,8 Md€ par rapport à la LFI pour 2016. Comme annoncé par le Président de la République le 2 juin 2016, l'effort demandé en 2017 aux communes et aux intercommunalités au titre de la contribution au redressement des finances publiques sera diminué de moitié par rapport à ce qui était initialement inscrit en loi de programmation.

Cette diminution des concours financiers de l'État ne représente que 1,3 % de leurs recettes totales et 1,4 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités en 2015.

Sur la période 2015-2017, les concours financiers aux collectivités auront ainsi baissé de 9,6 Md€. Dans l'ensemble, le dynamisme spontané de la fiscalité locale, directe ou indirecte, en particulier pour les départements et les régions, a compensé cette baisse et permis une hausse des ressources des collectivités locales. Cette dynamique ne s'observait que rarement au niveau communal.

Surtout, la progression des montants alloués aux dispositifs de péréquation a permis de rendre l'effort soutenable pour les collectivités les plus défavorisées. Par ailleurs, en 2015, les collectivités ont réalisé un effort de maîtrise significatif de leurs dépenses de fonctionnement, qui leur a permis de reconstituer leurs capacités d'autofinancement, et donc leur capacité à investir.

Comme en 2015 et en 2016, afin d'accompagner les collectivités les plus fragiles dans cet effort, et pour accompagner la reprise de l'investissement public local, le Gouvernement a développé :

- Les systèmes de péréquation qui continuent de progresser à un rythme soutenu, de même ampleur qu'en 2015 et 2016, puisque la péréquation verticale augmente de 317 M€. Une réforme de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) permettra de recentrer le nombre de communes défavorisées bénéficiaires, et mieux répartir sa progression. Cette réforme est issue de la concertation menée par le Gouvernement avec les élus locaux au sein du comité des finances locales et est conforme aux propositions du groupe de travail parlementaire sur la réforme de la dotation globale de fonctionnement ; d'autre part, dans un contexte de révision profonde de la carte intercommunale, la péréquation horizontale est stabilisée en 2017.

Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et le Fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF) seront ainsi maintenus à leur niveau atteint en 2016, à savoir respectivement 1 Md€ et 290 M€. En 2017, l'ensemble des dispositifs de péréquation horizontale et verticale permettra in fine d'atténuer l'impact de la baisse des dotations pour les collectivités dont les ressources sont les plus faibles.

# Situation global du bloc communal

- En 2016, l'épargne du bloc communal devrait à nouveau diminuer (-2,7%) après le répit de 2015, principalement sous l'effet de recettes fiscales moins bien orientées. Les dépenses d'investissement devraient cependant interrompre leur forte baisse et augmenter de 3,0% tout en restant à un niveau faible. Les emprunts enregistreraient une baisse marquée (-16,4%) amenant leur niveau en dessous de celui des remboursements de la dette.
- On observe un repli de l'épargne qui devrait se confirmer en 2017,
- En 2015, le bloc communal avait bénéficié d'une reprise de l'épargne brut (recettes moins dépenses de fonctionnement) à la faveur de recettes fiscales bien orientées et d'un net ralentissement des dépenses de fonctionnement. En 2016, l'épargne des communes et leurs groupements a de nouveau baissé (-2,7%) pour atteindre 15,8 milliards d'euros. Ce solde s'était déjà contracté trois années de suite (-14,2% en cumul entre 2011 et 2014). Les dépenses de fonctionnement enregistrent un rythme de progression limité (+0,8%) mais qui redeviendrait supérieur à celui des recettes de fonctionnement (+0,3%).
- Ces dernières absorberaient à nouveau la contribution au redressement des finances publiques (CRF") pour 2,1 milliards d'euros (portée à 70% par les communes), entraînant une baisse des dotations de l'Etat de 8,0%. La CRFP du bloc communal représente l'équivalent de 13% de son épargne brute 2015. Pour un certain nombre de collectivités, cette contribution est prélevée sur leurs recettes fiscales (pour un montant global d'environ 30 millions d'euros) en raison d'une dotation forfaitaire ou d'intercommunalité dont le montant est insuffisant.
- Les recettes fiscales seraient en hausse de 2,8%, après +4,1%. La fiscalité économique (perçue à 88% par les groupements compte tenu du poids prépondérant des groupements à fiscalité professionnelle unique) ont été moins dynamique qu'en 2015. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçue a progressé de 1,4%, après +4,5% en 2015, et la cotisation foncière des entreprises de +2,5%, après +3,7%. Cette dernière a évolué sous l'effet conjugué de bases et de taux moins dynamiques, comme la taxe d'habitation et les taxes foncières, qui ont subis, en plus, le contrecoup de la réforme de la fiscalité des personnes de condition modeste (cf. Note de mai 2016 page 9). La hausse des taux d'imposition a été en moyenne de 0,9% après +1,2%. Bien que réelle, cette utilisation du levier fiscal est plutôt moins prononcée que celle observée en 3<sup>ème</sup> année de mandat sur les cycles précédents (+1,6% en 2003 et 1,7% en 2010). Cette modération reflète la difficulté rencontrée par les élus, depuis la suppression de la taxe professionnelle, d'augmenter une pression qui porte davantage sur les ménages.

- Les autres recettes bénéficieraient notamment des versements du fonds de soutien au titre des emprunts à risque et de recettes tarifaires en hausse.
- Les dépenses de fonctionnement se sont quasiment stabilisées en 2015 sous l'effet d'un effort particulièrement soutenu sur les achats et les subventions versées (en baisse respectivement de -1,8% et -1,9% pour les seules communes). En 2016, cette maîtrise s'est poursuivie mais dans des proportions toutefois moins marquées, certaines économies réalisées en 2015 n'étant pas reproductibles. Les dépenses de personnel devraient quant à elles accuser une légère décélération (+1,6%, après +1,7%). Les effectifs évoluent peu et les mesures gouvernementales décidées en 2016 (revalorisation du point fonction publique et mise en place des PPCR « parcours professionnels, carrières et rémunérations ») n'auront qu'un impact sensible que sur les budgets 2017. Les frais de personnel des groupements, longtemps dynamiques du fait de la création de nouvelles structures, marqueraient le pas grâce notamment au développement des mutualisations.
- Les intérêts de la dette diminueraient de 2,6% sous l'effet de taux historiquement bas et d'un recours à l'emprunt limité ces dernières années.

## Situation et orientations budgétaires de la collectivité

## Les recettes de fonctionnement

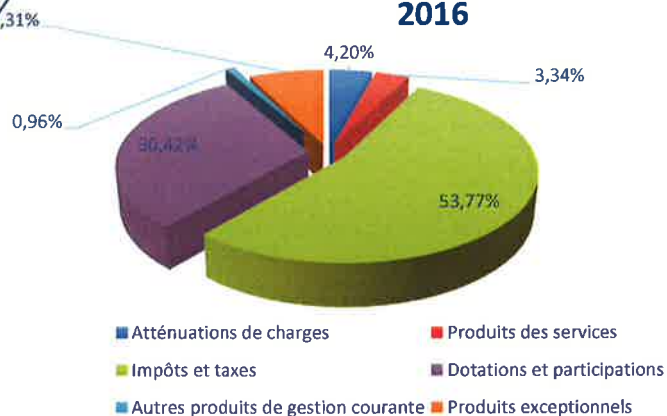
| Recettes réelles de fonctionnement  | CA 2013          | CA 2014          | CA 2015          | CA 2016 (1)      |
|-------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Atténuations de charges             | 110 068          | 90 180           | 102 463          | 212 003          |
| Produits des services               | 191 743          | 133 236          | 175 844          | 168 334          |
| Impôts et taxes                     | 2 697 919        | 2 768 330        | 2 726 365        | 2 713 885        |
| Dotations et participations         | 1 793 605        | 1 755 615        | 1 685 890        | 1 535 460        |
| Autres produits de gestion courante | 124 907          | 39 039           | 187 105          | 48 246           |
| Produits exceptionnels              | 6 109            | 10 703           | 51 483           | 368 845          |
| <b>Total</b>                        | <b>4 924 351</b> | <b>4 797 102</b> | <b>4 929 150</b> | <b>5 046 772</b> |
| <b>Delta N-1</b>                    |                  | <b>-127 248</b>  | 132 048          | 117 622          |

(1) Compte administratif provisoire



Les recettes réelles de fonctionnement 2016 sont en hausse de 2%. Cette évolution s'explique par une forte augmentation des atténuations de charges et des produits exceptionnels.

### Structure des recettes réelles de fonctionnement 2016



Les recettes fiscales représentent 54% des recettes réelles de fonctionnement. Les dotations et participations de l'Etat, en forte baisse représentent 30% des RRF.

Les autres postes, représentent 16% des RRF.

#### Autonomie financière de la ville de Baccarat : 54%

(ratio « produit des impositions directes / recettes réelles de fonctionnement »)

Pour la moitié des Communes, le produit des contributions directes représente plus de 33% de leurs recettes réelles de fonctionnement,

#### Dépendance financière de la ville de Baccarat : 23%

(ratio « DGF / recettes réelles de fonctionnement »)

Permet d'apprécier le degré de dépendance financière de la commune à la principale dotation de l'état.

Plus de 50% des Communes ont une dotation globale de fonctionnement qui représentent 33% de leurs recettes



## La fiscalité

### Produit de la fiscalité directe locale 2014 à 2016

| Taxes                                        |       | CA 2014          | CA 2015          | CA 2016<br>(1)   |
|----------------------------------------------|-------|------------------|------------------|------------------|
| Taxe d'habitation                            | TH    | 920 041          | 959 791          | 918 677          |
| Taxe sur le foncier bâti                     | TFPB  | 698 056          | 710 575          | 722 914          |
| Taxe sur le foncier non bâti                 | TFPNB | 15 996           | 16 157           | 16 316           |
| Cotisation foncière des entreprises          | CFE   | 238 924          | 198 127          | 204 307          |
| <b>Total recettes taxes directes locales</b> |       | <b>1 873 017</b> | <b>1 884 650</b> | <b>1 862 214</b> |

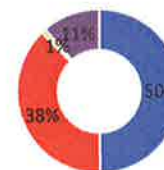
(1) Compte administratif provisoire

### Evolution des taux de la fiscalité directe locale 2013 à 2016

| Taxes                               |       | Taux taxes directes locales |       |       |       |
|-------------------------------------|-------|-----------------------------|-------|-------|-------|
|                                     |       | 2013                        | 2014  | 2015  | 2016  |
| Taxe d'habitation                   | TH    | 19,88                       | 20,38 | 20,38 | 20,38 |
| Taxe foncière bâti                  | TFPB  | 15,96                       | 16,36 | 16,36 | 16,36 |
| Taxe foncière non bâti              | TFPNB | 34,41                       | 35,27 | 35,27 | 35,27 |
| Cotisation foncière des entreprises | CFE   | 20,33                       | 20,84 | 20,84 | 20,84 |

Les taux d'imposition des ménages de la ville de Baccarat sont plus forts que les taux moyens de même strate et que les taux des communes avoisinantes, mais ne possédant très peu voire pas d'infrastructures. La fiscalité économique est également plus élevée. En 2014, un effet taux de 2,5 points cumulé à l'effet base a permis de dégager un produit en augmentation. Il n'y a pas eu d'évolution des taux en 2015 et 2016.

### Structure des produits de la fiscalité



- Taxe d'habitation
- Taxe sur le foncier bâti
- Taxe sur le foncier non bâti

Les taux ont été augmentés en 2014 de 2,5 % de manière à atténuer la baisse des dotations de l'Etat. Cette hausse des taux a permis à la collectivité de générer des recettes supplémentaires, mais n'a pas permis de combler totalement cette baisse des dotations. En 2016, les taux ont été maintenus à leur valeur de 2015 et de 2014.

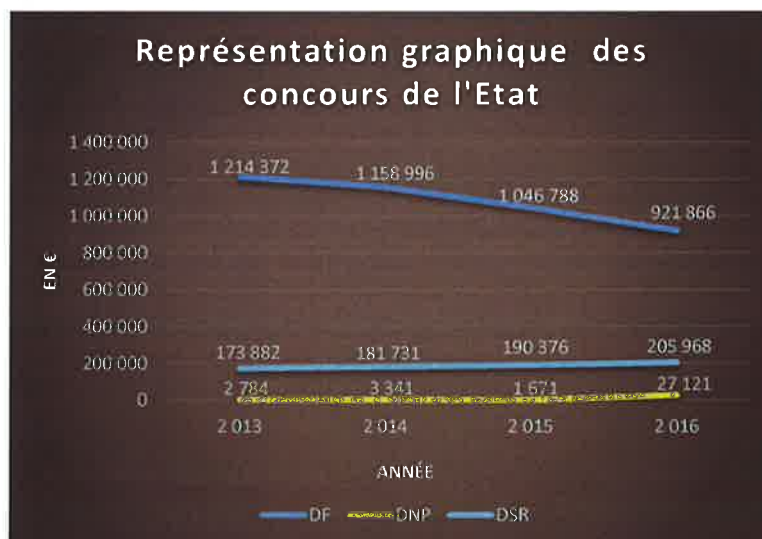
**Pour le budget 2017, la municipalité continue son travail sur l'optimisation des recettes de fonctionnement afin de maintenir un niveau de service public local conforme aux attentes des administrés et de continuer l'investissement sur la Commune.**

# Les concours de l'Etat

## Réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement Baisse des concours de l'Etat de 2014 à 2016

| Dotations                         |            | CA 2013          | CA 2014          | Delta N-1      | CA 2015          | Delta N-1       | CA 2016 (1)      | Delta N-1      |
|-----------------------------------|------------|------------------|------------------|----------------|------------------|-----------------|------------------|----------------|
| Dotation forfaitaire              | <b>DF</b>  | 1 214 372        | 1 158 996        | -55 376        | 1 046 788        | -112 208        | 921 866          | -124 922       |
| Dotation nationale de péréquation | <b>DNP</b> | 2 784            | 3 341            | 557            | 1 671            | -1 670          | 27 121           | 25 450         |
| Dotation de solidarité rurale     | <b>DSR</b> | 173 882          | 181 731          | 7 849          | 190 376          | 8 645           | 205 968          | 15 592         |
| <b>Total dotations</b>            |            | <b>1 391 038</b> | <b>1 344 068</b> | <b>-46 970</b> | <b>1 238 835</b> | <b>-105 233</b> | <b>1 154 955</b> | <b>-83 880</b> |

(1) Compte administratif provisoire



A l'issue des 4 années de contribution au redressement des finances publiques, institué par la loi de Finances 2014, les Communes auront supporté un prélèvement de 4,2 Mds d'€ soit plus de 4% de leurs recettes de fonctionnement brutes.

Afin de soutenir la reprise de l'investissement du bloc communal (communes et interco), l'effort demandé est ramené à 1,035 Mds d'€ pour 2017, contre 2,071 Mds d'€ en 2015 et 2016.

L'estimation de la réduction 2017 appliquée à la dotation forfaitaire est estimée 0,94% des recettes de fonctionnement 2015 (corrigées des atténuations de produits).

Au 31 décembre 2016, la contribution de la ville de Baccarat, au redressement des finances publiques, est de **515 000€**. La contribution 2017 est estimée à **60 000€**. A l'issue de cette 4<sup>ème</sup> année, la ponction cumulée sur la dotation forfaitaire est estimée à **850 000€**.

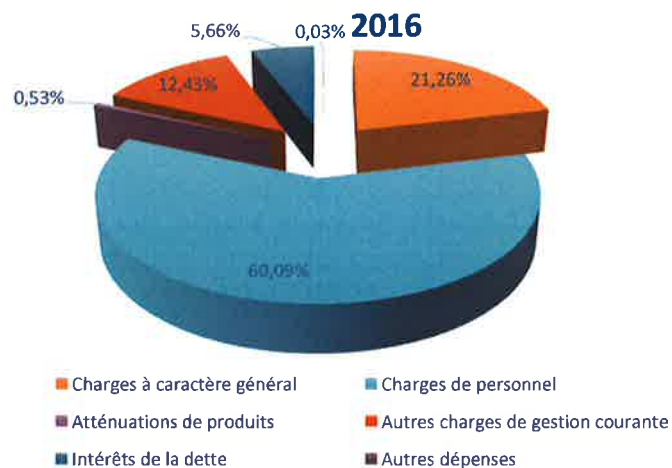


# Dépenses de fonctionnement

| Dépenses réelles de fonctionnement | CA 2013          | CA 2014          | CA 2015          | CA 2016 (1)      |
|------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Charges à caractère général        | 846 717          | 924 828          | 883 554          | 884 744          |
| Charges de personnel               | 2 526 207        | 2 496 854        | 2 566 361        | 2 500 277        |
| Atténuations de produits           | 1 525            | 0                | 19 368           | 22 011           |
| Autres charges de gestion courante | 525 955          | 500 201          | 519 253          | 517 145          |
| Intérêts de la dette               | 293 951          | 276 311          | 248 938          | 235 389          |
| Autres dépenses                    | 2 465            | 83 303           | 24 963           | 1 174            |
| <b>Total</b>                       | <b>4 196 820</b> | <b>4 281 497</b> | <b>4 262 437</b> | <b>4 160 740</b> |
| <b>Delta N-1</b>                   |                  | 84 676           | - 19 060         | - 101 697        |

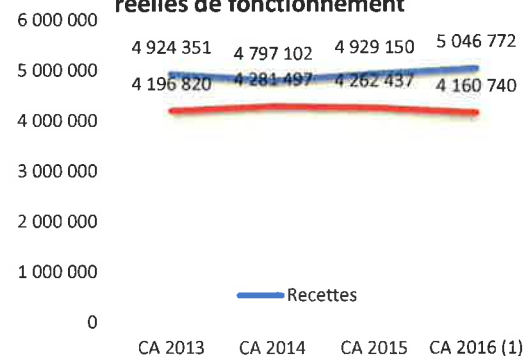
(1) Compte administratif provisoire

## Structure des charges réelles de fonctionnement



L'évolution des charges de la collectivité est maîtrisée. La dynamique enclenchée de gestion optimisée des dépenses permet d'obtenir une diminution des dépenses réelles de fonctionnement. 2017 devra s'inscrire sur cette même dynamique de maîtrise et de performance achat.

## Evolution des charges et recettes réelles de fonctionnement



Il est nécessaire de maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de stabiliser le niveau d'épargne brute (autofinancement) qui permet de financer tout ou partie de l'investissement après remboursement du capital de la dette.

**Calcul de l'épargne brut** : recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette

Epargne brute 2014 : 505 600€

Epargne brute 2015 : 667 000€

Epargne brute 2016 : 886 000€

**Objectif:**maîtriser les  
charges de  
personnel

# Dépenses de personnel

## Données financières relatives aux Ressources Humaines

L'article L 2312-1 code général des collectivités territoriales modifié par la Loi NOTRe qui précise que « dans les Communes de plus de 10 000 habitants », le ROB doit contenir une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. La ville de Baccarat n'est donc pas soumise à cette obligation.

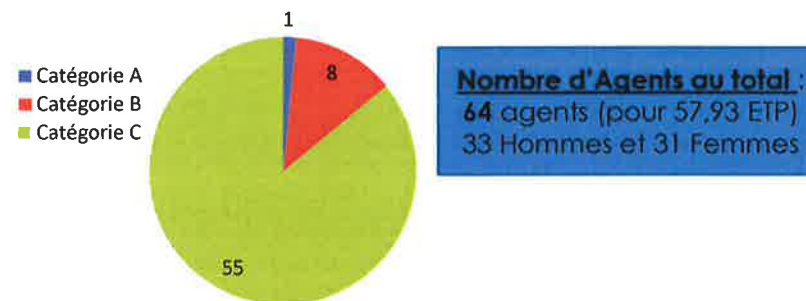
|                      | 2014       | 2015       | 2016       |
|----------------------|------------|------------|------------|
| Charges de personnel | 2 496 854€ | 2 566 361€ | 2 500 277€ |

Le poste dépenses de personnel est le 1<sup>er</sup> poste de charges des collectivités, 60% des DRF en 2016. Par rapport à 2015, ce poste est en diminution, signe d'une gestion optimisée au regard de certains facteurs externes impactant les collectivités territoriales (hausse des cotisations, revalorisation de carrières, mesures catégorielles).

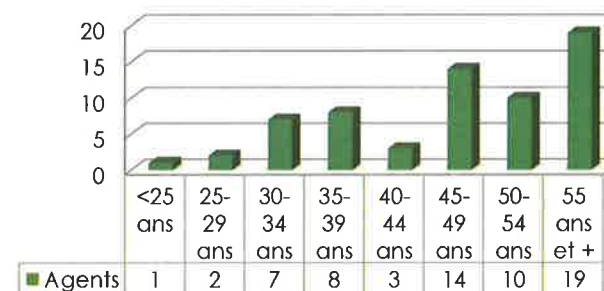
La collectivité a entamé en 2016 une réflexion sur l'optimisation temps mission agents, valorisation et conception d'un nouvel organigramme, avec un objectif de déploiement 1<sup>er</sup> semestre 2017.

Aucune évolution notable dans la structure des effectifs n'est prévue. Néanmoins, à l'occasion de chaque départ d'agent, une réflexion est et sera menée pour déterminer la façon optimale de délivrer le service et sur la nécessité ou non de procéder à un remplacement.

## Effectifs et Répartition des emplois de la ville de Baccarat au 31/12/2016



## Pyramide des âges



## Subventions versées aux associations

|                                 | 2014<br>(montant en €) | 2015<br>(montant en €) | 2016<br>(montant en €) |
|---------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Associations sportives          | 44 920€                | 65 223€                | 53 216€                |
| Associations caritatives        | 7 550€                 | 8 050€                 | 7 550€                 |
| Associations patriotiques       | 500€                   | 720€                   | 1 100€                 |
| Associations culturelles        | 36 400€                | 46 850€                | 46 650€                |
| TOTAL des subventions accordées | 89 370€                | 120 843€               | 107 516€               |

**Participation à la vie associative : 3 %**  
(total des subventions aux associations divisé par dépenses réelles de fonctionnement)

**Montant de subvention par habitant en 2016 : 23,80€**

Les demandes de subventions 2017, feront l'objet d'un examen circonstancié en fonction des éléments d'arbitrage définis. Par ses subventions et différentes formes de soutien pratique, la municipalité accompagne l'ensemble des associations qui contribuent au dynamisme de la vie locale et à tisser un lien social fort dans la commune. Par les activités et les animations qu'elles organisent, les associations sont des acteurs irremplaçables de la construction du lien social. Ce sont elles qui permettent le maintien de la solidarité, l'épanouissement des individus à tous les âges de la vie, le développement culturel et sportif.

**Tout versement de subvention est obligatoirement soumis à délibération en Conseil municipal**



## Section d'investissement

- Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure. Dès lors que ces dépenses sont considérées comme des dépenses d'investissement, elles peuvent faire l'objet d'une attribution du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sous réserve des autres conditions d'éligibilité fixées par les articles L. 1615-1 à L. 1615-12 - et R. 1615-1 à D. 1615-7 du CGCT

### Les dépenses d'investissement 2016

|                                        |        |
|----------------------------------------|--------|
| Salle des fêtes                        | 9 244  |
| Eglise de Badménil                     | 8 028  |
| Eglise Saint-Rémy Baccarat             | 20 417 |
| Acquisition matériel divers            | 35 367 |
| Acquisition matériel de transport      | 4 755  |
| Acquisition matériel écoles            | 6 595  |
| Travaux bâtiments scolaires            | 23 177 |
| Travaux bâtiments communaux            | 27 241 |
| Espaces ludiques et sportifs           | 24 173 |
| Vestiaires stade Michaut               | 3 078  |
| Extension création salle des sports    | 47 867 |
| Musée du Cristal et du Parfum          | 40 755 |
| Signalisation verticale et horizontale | 33 233 |
| Travaux de voirie                      | 45 989 |
| Aménagement terrain Orangerie          | 2 980  |
| Vidéo protection                       | 72 807 |

**Total des dépenses d'équipement et travaux** 405 707

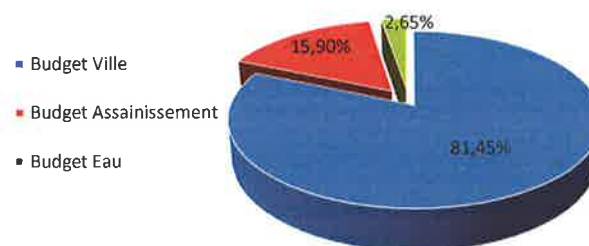
Le financement des équipements 2016 a été réalisé à hauteur de 205 000 € par autofinancement et 200 000€ par appel à l'emprunt. La ville s'est désendettée de 330 000€ et conforte sa stratégie de désendettement progressif.

## La dette

- Le remboursement de la dette constitue une dépense obligatoire, qu'il s'agisse du remboursement du capital ou des frais financiers. L'approche globale de la dette permet de mettre en exergue les données générales en synthétisant les informations nécessaires à la définition de la stratégie financière adéquate. Les communes, investisseurs récurrents et développeurs de services, sont des emprunteurs structurels, donc permanents.

| Etat de la dette au 31.12.16    |                    |                |
|---------------------------------|--------------------|----------------|
| Budgets                         | CRD au 31/12/16    | % du CRD       |
| Budget Ville                    | 6 607 000 €        | 81,45%         |
| Budget Assainissement           | 1 290 000 €        | 15,90%         |
| Budget Eau                      | 215 000 €          | 2,65%          |
| <b>Total capital restant dû</b> | <b>8 112 000 €</b> | <b>100,00%</b> |

Structure de la dette



- La gestion de la dette se définit par la capacité de la collectivité d'adapter et de faire évoluer son encours en fonction de quatre objectifs principaux : réduire le montant des frais financiers, dégager des marges de manœuvre financières et/ou budgétaires, diversifier l'exposition de la dette aux évolutions des marchés, pérenniser le financement des investissements,
- L'emprunt occupe une place centrale dans le financement des investissements et l'équilibre du plan de financement d'un investissement public implique en permanence d'arbitrer, en sus des subventions et participations diverses, deux sources de financement : l'autofinancement et l'emprunt.



- Le choix entre autofinancement total et dose d'emprunt doit être abordé à la lumière des « contraintes » qui pèsent sur la collectivité. Il convient en effet d'équilibrer le financement des équipements entre l'épargne (qui incombe au contribuable d'aujourd'hui) et l'emprunt (reporté sur le contribuable de demain et futur usager de l'équipement).
- S'agissant de la structure de l'encours de la dette de la ville, malgré un marché bancaire extrêmement bas la renégociation des emprunts auprès des divers organismes bancaires se heurte à la problématique du montant élevé des indemnités de rachat. En effet, les indemnités calculés ne permettent pas de dégager de marge de manœuvre, le rachat s'en trouve sans intérêt.
- La stratégie déployée est une dynamique de recours à l'emprunt au maximum à 60% du remboursement annuel du capital de la dette. Ce niveau d'appel à de nouveaux flux bancaires permet de poursuivre le processus de désendettement de la collectivité tout en maintenant la mixité du financement des investissements par autofinancement et emprunt.

| Désendettement 2016             |                   |
|---------------------------------|-------------------|
| Budgets                         | Capital remboursé |
| Budget Ville                    | 536 000 €         |
| Budget Assainissement           | 100 000 €         |
| Budget Eau                      | 42 000 €          |
| <b>Total capital restant dû</b> | <b>678 000 €</b>  |

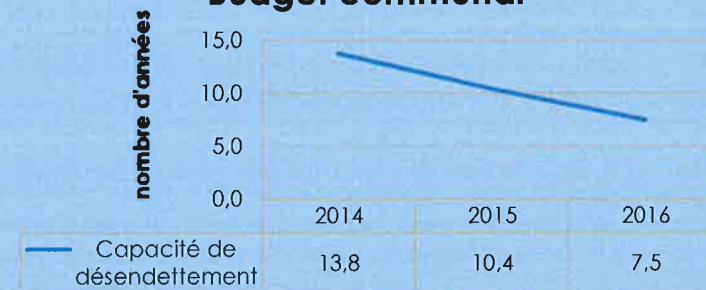
**Un processus de désendettement à confirmer en 2017  
sur la même dynamique que 2016**

### **Capacité de désendettement:**

(ratio « encours de la dette/ épargne brute »)

En combien d'années, la ville de Baccarat pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut?

### **Capacité de désendettement Budget communal**



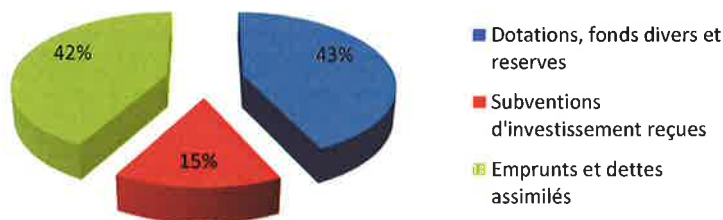
En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans

## Recettes d'investissement

| Recettes réelles d'investissement           |                  |                  |                  |
|---------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Désignation                                 | CA 2014          | CA 2015          | CA 2016          |
| Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA) | 120 625 €        | 273 379 €        | 204 718 €        |
| Subventions d'investissement reçues         | 76 939 €         | 221 522 €        | 70 991 €         |
| Emprunts et dettes assimilés                | 0,00             | 450 000 €        | 200 000 €        |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                       | <b>197 564 €</b> | <b>944 901 €</b> | <b>475 709 €</b> |

Les dépenses non couvertes par les recettes d'investissement réalisées sont financées par l'autofinancement (virement de la section de fonctionnement sur la section investissement) ou épargne brute – remboursement du capital des emprunts de l'exercice

### STRUCTURE DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT 2016



| Principales recettes d'investissement 2016   |                  |
|----------------------------------------------|------------------|
| FCTVA                                        | 187 000          |
| Taxe d'aménagement                           | 13 000           |
| Subventions état et établissements nationaux | 48 000           |
| Subventions régions                          | 9 000            |
| Dotation d'équipement des territoires ruraux | 13 000           |
| Emprunts en euros                            | 200 000          |
| Produits des cessions d'immobilisations      | 90 000           |
| Dotations aux amortissements                 | 658 000          |
| <b>Total</b>                                 | <b>1 218 000</b> |



## Ratios appliqués à la ville de Baccarat

| Budget principal | Ratio                                           | 2014    | 2015    | 2016    | Moyenne nationale de la strate<br>3500/5000 habitants (DGCL) |
|------------------|-------------------------------------------------|---------|---------|---------|--------------------------------------------------------------|
| <b>Recettes</b>  | impôts directs par habitant                     | 414 €   | 417 €   | 412 €   | 456 €                                                        |
|                  | dotation / habitant<br>(DGF / DSR / DNP)        | 297 €   | 274 €   | 255 €   | 167 €                                                        |
|                  | Recettes réelles de fonctionnement / habitant   | 1 061 € | 1 091 € | 1 117 € | 1 041 €                                                      |
| <b>Dépenses</b>  | dépenses réelles d'investissement par habitant  | 243 €   | 373 €   | 211 €   | 259 €                                                        |
|                  | dépenses de personnel en %                      | 58,3%   | 60,2%   | 60,1%   | 48,4%                                                        |
|                  | Dépenses de personnel par habitant              | 552 €   | 568 €   | 553 €   | 440 €                                                        |
|                  | dépenses réelles de fonctionnement par habitant | 947 €   | 943 €   | 921 €   | 908 €                                                        |
|                  | dette en capital par habitant au 31/12          | 1 543 € | 1 537 € | 1 462 € | 788 €                                                        |
|                  |                                                 |         |         |         |                                                              |

Population au 1er janvier 2016 : 4519 habitants (sources INSEE)

## Programmation des projets de la Collectivité



## Une gestion financière et budgétaire qui s'inscrit dans le temps

- Le ROB 2017 s'inscrit dans une continuité temporelle. La crédibilité d'une stratégie budgétaire et financière s'inscrit dans la durée, à travers la poursuite opiniâtre d'objectifs de bonne et saine gestion. Le ROB, puis le DOB qui suit, fixent un cap, maintenu fermement en dépit des vents contraires.
- Depuis plusieurs années déjà, la Municipalité s'est assignée plusieurs objectifs, très clairs:
  - Stabiliser l'annuité pour ne pas détériorer notre autofinancement et même améliorer notre capacité à investir,
  - Ajuster le volume d'investissements en fonction du nouveau montant d'emprunts mobilisable pour stabiliser l'annuité et donc définir les opérations prioritaires à financer ou à subventionner et les montants à y consacrer,
  - Affirmer sa volonté de stabilisation en valeur des dépenses réelles de fonctionnement (y compris de la masse salariale), première condition pour assurer l'équilibre futur de nos budgets et affecter prioritairement le maximum de nos moyens à l'investissement,
  - Poursuivre le réexamen de nos politiques, tous domaines confondus, pour proposer des mesures susceptibles de dégager de nouvelles marges de manœuvre aussi bien en recettes qu'en dépenses de fonctionnement, seconde condition nécessaire pour assurer l'équilibre de nos budgets à venir.
  - Evaluer et au besoin ajuster les partenariats existants avec nos partenaires de tous ordres afin que l'évolution des moyens mis à leur disposition par la ville soit en adéquation avec nos ressources.
- Ces objectifs convergent tous, en réalité, vers la même finalité : permettre à la ville de Baccarat de demeurer maître de son destin, de conserver une capacité à agir et à investir pour son territoire

## Programmation des investissements

- Gestionnaire de la pénurie, à l'instar des collectivités locales, la ville de Baccarat fait face à une baisse importante de ses dotations de l'État. La situation appelle à une revue exigeante des missions et surtout une recherche accrue d'efficience. Innovatrice et gestionnaire, la collectivité doit s'adapter aux contraintes budgétaires.
- Le processus enclenché d'optimisation des charges de gestion courante permet à la collectivité de dégager des marges de manœuvre. La maîtrise des investissements passe par l'évolution d'un niveau de contrôle à un niveau de pilotage des finances de la ville. L'objectif étant de stabiliser l'investissement en passant par un faible recours à l'endettement afin d'impulser une dynamique de désendettement soutenue et une fiabilité d'épargne.
- Il est indispensable de recenser, anticiper et gérer les besoins de la collectivité en matière d'investissement afin de définir une programmation en adéquation avec les niveaux de financement de la collectivité.
- L'austérité financière actuelle amène les collectivités locales à rationaliser encore davantage que par le passé leur gestion financière. L'objectif majeur de la gestion financière concerne la contrainte d'équilibre financier à court et à moyen terme, qui s'exprime dans la règle impérative du maintien de la solvabilité. Pour une collectivité, le bon équilibre financier est celui qui permet dans la durée de maintenir simultanément solvabilité et crédibilité financière. Il est donc conditionné par les objectifs que se fixe la collectivité au regard de ce double enjeu. Les moyens techniques à mettre en œuvre pour que ces objectifs soient tenus constituent, pour la collectivité, un moyen de s'assurer de sa liberté à réaliser ses projets tout en se réservant la possibilité d'en concevoir d'autres à plus long terme.
- Cadre de référence et d'actions à travers des projets prioritaires, le plan pluriannuel d'investissement (PPI) est aujourd'hui au cœur de la prospective financière des collectivités et de leur budget. Outil prospectif et de pilotage, indispensable à la fois aux élus et aux cadres des collectivités, il permet d'exprimer les choix stratégiques et les enjeux liés à la gestion des investissements. En d'autres mots, il permet de savoir si le programme des investissements d'une collectivité est compatible avec le maintien des équilibres financiers. Il permet également d'exprimer de manière prévisionnelle l'ensemble des projets et leur découpage dans le temps en tenant compte des délais et de chaque étape de réalisation.

- La ville a la volonté de disposer d'un outil de programmation des investissements envisagés à horizon 2020. Cette feuille de route permettra de se projeter dans l'avenir en inscrivant d'un côté le calendrier et les coûts des projets à financer et de l'autre les ressources prévisionnelles.
- Ce document stratégique d'aide à la décision qui a été réalisé, intègre et priorise l'ensemble des projets d'investissement recensés. A cette base évolutive, ajustable et vivante, l'adjonction d'un instrument de suivi permet d'accompagner et piloter les phases de réalisation construites sur une arborescence par **Programmes des Politiques Publiques**.

**L'objectif est un maintien des niveaux d'investissement à hauteur de 600 000€ par an soit 1,8 millions d'€ pour les 3 années à venir.**

- Les investissements programmés donnent lieu à arbitrage en fonction des priorités définies et des capacités financières de la ville.

Gérer la maintenance des équipements existants

Et investir dans de nouveaux équipements

Le budget 2017 qui sera proposé d'ici le 10 avril prochain s'ancrera pleinement dans les deux principales caractéristiques actuelles de la collectivité, qui sont d'une part un désendettement progressif qui lui permet d'envisager ses nouveaux investissements avec confiance, puis, d'autre part, une nécessité et une volonté réaffirmées de maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement dans le souci de garantir la faisabilité des ses projets mais aussi de préserver l'avenir financier de la commune.

## Les priorités d'investissement retenues pour l'année 2017

Travaux d'accessibilité  
Travaux et équipements du cimetière  
Concours d'Architectes pour le Marché du  
Musée du flacon et du parfum  
Travaux édifice culturel  
Travaux et équipements au niveau des  
espaces verts  
Travaux et équipements scolaires  
Travaux et équipements sportifs et culturels  
Travaux de voirie



## Conclusion

L'année 2016, comme l'année 2015, ont été marquées par la volonté de la Municipalité de désendetter la ville.

La nécessité d'augmenter la capacité d'autofinancement brut nous oblige à continuer cette politique en 2017 afin de conserver une capacité dynamique de désendettement satisfaisante.

L'année 2017 nous imposera de redoubler d'efforts en matière d'économies budgétaires. Ainsi, les mesures prises ces dernières années seront pérennisées et renforcées, tout en évitant au maximum d'alourdir la participation des ménages bachamois.

La ville de Baccarat devra actionner plusieurs leviers autres qu'un ajustement par l'impôt, à savoir :

- ➔ Une réduction des dépenses de fonctionnement en ayant davantage recours à des procédures de marchés publics,
- ➔ Une maîtrise de la masse salariale qui doit passer par une rationalisation des postes et des missions,
- ➔ Un nécessaire recours à l'emprunt pour financer une partie de l'investissement nécessaire à la ville.

La fusion de la Communauté de Communes des Vallées du Cristal avec celle de Lunéville au 1<sup>er</sup> janvier 2017 peut avoir un impact bénéfique sur la ville, ses habitants et son budget. Il convient donc d'avancer avec prudence en ayant toujours à cœur le bien commun.

DEPARTEMENT  
MEURTHE-et-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
LUNEVILLE  
CANTON  
BACCARAT

## COMMUNE DE BACCARAT

### EXTRAIT N° 11/2017 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept Février, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

**Nombre de Conseillers : 27**

**En exercice : 27**

**Présents : 19**

**Votants : 24**

#### OBJET

**SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE – ASA  
STANISLAS.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le  
et que la convocation du Conseil avait été faite le 21 FEVRIER 2017.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture et publication  
du ---

**Etaient présents** : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER-  
Mme CHASSAIN – M. THIERY - M. STEIMER – Mme VAUDEVILLE –  
Mme SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART -  
M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN -  
M. BANNEROT —Mme DIEZ – M. MARULAZ.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme LICHY à Mme CHASSAIN –  
Mme TIHA à Mme VAUDEVILLE Mme MARECHAL à Mme COUDRAY –  
M. VANOT à M. LINDER – M. MALARDE à M. GEX

**Absents** : MM. BEGNENE – PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### 7. FINANCES LOCALES

##### 7.1 Décisions Budgétaires

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de  
Madame Sabrina VAUDEVILLE, adjointe déléguée aux sports.

- Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de **1.500 €** à l'ASA  
STANISLAS pour l'organisation du RALLYE REGIONAL DU  
CRISTAL des 21 et 22 AVRIL 2017.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
M. Christian GEX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20170227-2017-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2017

Publication : 06/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DEPARTEMENT  
MEURTHE-et-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
LUNEVILLE  
CANTON  
BACCARAT

## COMMUNE DE BACCARAT

### EXTRAIT N° 12/2017 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 24

**OBJET**  
**ATTRIBUTION SUBVENTION –**  
**RUGBY CLUB RAONNAIS –**  
**BACHAMOIS.**

Le Maire certifie que le compte-rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la Mairie le  
et que la convocation du Conseil avait  
été faite le 21 FEVRIER 2017.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture et publication  
du ---

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept Février, le Conseil Municipal de la  
Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX,**  
**Maire.**

**Etaient présents** : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER-  
Mme CHASSAIN – M. THIERY - M. STEIMER – Mme VAUDEVILLE –  
Mme SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART -  
M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN -  
M. BANNEROT – Mme DIEZ – M. MARULAZ.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme LICHY à Mme CHASSAIN –  
Mme TIHA à Mme VAUDEVILLE Mme MARECHAL à Mme COUDRAY –  
M. VANOT à M. LINDER – M. MALARDE à M. GEX

**Absents** : MM. BEGNENE – PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de  
secrétaire.

#### 7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions Budgétaires

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de  
Madame Sabrina VAUDEVILLE, Adjoint déléguée aux sports,

- Considérant que l'association du Rugby Club Raonnais –  
Bachamois n'a pas remis dans les temps impartis son dossier de  
demande de subvention pour l'année 2016.
- Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'Office Municipal des  
Sports,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**DECIDE** d'attribuer au RUGBY CLUB RAONNAIS – BACHAMMOIS,  
une subvention de **1.000 €** au titre de l'année 2016.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20170227-2017-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2017  
Publication : 06/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DEPARTEMENT  
MEURTHE-et-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
LUNEVILLE  
CANTON  
BACCARAT

## COMMUNE DE BACCARAT

### EXTRAIT N° 13/2017 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 24

**OBJET**  
**FORET COMMUNALE DE**  
**BACCARAT – FORET**  
**SECTIONALE DE BADMENIL :**  
**PROGRAMME DES TRAVAUX**  
**POUR L'ANNEE 2017.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le  
et que la convocation du Conseil avait été faite le 21 FEVRIER 2017.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture et publication  
du ---

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept Février, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

**Etaient présents** : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - M. STEIMER – Mme VAUDEVILLE – Mme SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN – M. BANNEROT —Mme DIEZ – M. MARULAZ.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme LICHY à Mme CHASSAIN – Mme TIHA à Mme VAUDEVILLE Mme MARECHAL à Mme COUDRAY – M. VANOT à M. LINDER – M. MALARDE à M. GEX

**Absents** : MM. BEGNENE – PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### 7. FINANCES LOCALES 7.10 Divers

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Monsieur Fabrice STEIMER, Adjoint délégué aux Finances,

- Considérant que l'Office National des Forêts a fait parvenir en Mairie son programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier pour l'année 2017 concernant la forêt communale de Baccarat et la forêt sectionale de Badménil.
- Considérant que ce programme de travaux susceptibles d'être réalisés est conforme au document d'aménagement de la forêt, aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001 et à notre engagement PEFC (Plan Européen des Forêts Certifiées).

L'aménagement forestier est le maillon essentiel de planification de la gestion d'une forêt.

La mise en œuvre de ce programme d'actions doit permettre d'améliorer la vocation récréative et environnementale de la forêt.

- Vu le programme de travaux élaboré par l'ONF ;
- Vu l'avis de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ACCEPTE** le programme des travaux susceptibles d'être réalisés en 2017 et le bilan financier prévisionnel, qui s'établit comme suit :

**Forêt communale de BACCARAT :**

|                            |            |
|----------------------------|------------|
| - Travaux de maintenance : | 10 810€ HT |
| - Travaux Sylvicoles :     | 25 410€ HT |

**Coût des travaux pour la forêt communale de Baccarat : 36 220€ HT**

**Forêt sectionale de BADMENIL :**

|                            |           |
|----------------------------|-----------|
| - Travaux de maintenance : | 1 910€ HT |
| - Travaux Sylvicoles :     | 470€ HT   |

**Coût des travaux pour la forêt sectionale de Badménil : 2.380 € HT**

**Montant total des Travaux : 38 600€ HT**

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
M. Christian GEX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20170227-2017-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2017  
Publication : 06/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DEPARTEMENT  
MEURTHE-et-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
LUNEVILLE  
CANTON  
BACCARAT

## COMMUNE DE BACCARAT

### EXTRAIT N°14/2017 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 24

**OBJET**  
**RESSOURCES HUMAINES :**  
**TARIF DE MISE A**  
**DISPOSITION DE PERSONNEL**  
**AUPRES DU SIVOM DES**  
**VALLEES DU CRISTAL.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le  
et que la convocation du Conseil avait été faite le 21 FEVRIER 2017.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture et publication  
du ---

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept Février, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

**Etaient présents** : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - M. STEIMER – Mme VAUDEVILLE – Mme SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - M. BANNEROT – Mme DIEZ – M. MARULAZ.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme LICHY à Mme CHASSAIN – Mme TIHA à Mme VAUDEVILLE Mme MARECHAL à Mme COUDRAY – M. VANOT à M. LINDER – M. MALARDE à M. GEX

**Absents** : MM. BEGNENE – PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### 7. FINANCES LOCALES 7.10 Divers

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Considérant que la délibération n°95/2016 en date du 12 Décembre 2016 indique que la ville de Baccarat mettra à disposition des agents auprès du SIVOM des Vallées du Cristal, à compter du 01/01/2017 jusqu'au 31/08/2018, et précise la répartition suivante:
  - o Fabienne DANSET, 07h10/semaine
  - o Sylvie FRISON, 03h30/semaine
  - o Audrey LECOLIER, 03h30/semaine
  - o Marie-Odile PERNIN, 07h10/semaine
  - o Sylvie RUYER, 15h30/semaine
- Considérant la nécessité de prendre une délibération fixant le taux horaire des agents de la ville intervenant pour le compte du SIVOM des Vallées du Cristal.
- Vu la délibération n°34/2016 du 11 avril 2016, fixant le tarif appliqué à la Communauté de Communauté des Vallées du Cristal pour les interventions des ATSEM à 27€ de l'heure.

- Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité et afin d'asseoir une stabilité dans la politique tarifaire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
054-215400391-20170227-2017-022-DE  
**DECIDE de** fixer le taux horaire des agents de la ville intervenant pour le compte du SIVOM des Vallées du Cristal à **27€.**

Accusé certifié exécutoire

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Réception par le préfet : 06/03/2017  
Publication : 06/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
M. Christian GEX



DEPARTEMENT  
MEURTHE-et-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
LUNEVILLE  
CANTON  
BACCARAT

## COMMUNE DE BACCARAT

### EXTRAIT N° 15/2017 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 24

**OBJET**  
**MODIFICATION DU TABLEAU**  
**DES EFFECTIFS.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le  
et que la convocation du Conseil avait été faite le 21 FEVRIER 2017.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture et publication  
du ---

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept Février, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

**Etaient présents** : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - M. STEIMER – Mme VAUDEVILLE – Mme SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - M. BANNEROT —Mme DIEZ – M. MARULAZ.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme LICHY à Mme CHASSAIN – Mme TIHA à Mme VAUDEVILLE Mme MARECHAL à Mme COUDRAY – M. VANOT à M. LINDER – M. MALARDE à M. GEX

**Absents** : MM. BEGNENE – PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### 4. FONCTION PUBLIQUE

##### 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DECIDE de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

- Fermeture d'un poste d'Educateur APS (catégorie B) et ouverture d'un poste d'Opérateur APS (catégorie C) pour une durée de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2017.
- Ouverture d'un poste d'Adjoint technique (catégorie C) pour une durée de 35 heures hebdomadaires à compter du 01/04/2017.
- Ouverture d'un poste d'adjoint du patrimoine non titulaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2017.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20170227-2017-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2017  
Publication : 08/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DEPARTEMENT  
MEURTHE-et-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
LUNEVILLE  
CANTON  
BACCARAT

## COMMUNE DE BACCARAT

### EXTRAIT N° 16/2017 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 24

#### OBJET

**VENTE D'UNE PARCELLE DE  
TERRAIN A M. GEOFFROY  
Jean-Pierre.**

Le Maire certifie que le compte-rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la Mairie le  
et que la convocation du Conseil avait  
été faite le 21 FEVRIER 2017.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture et publication  
du ---

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept Février, le Conseil Municipal de la  
Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX,**  
**Maire.**

**Etaient présents** : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER-  
Mme CHASSAIN – M. THIERY - M. STEIMER – Mme VAUDEVILLE –  
Mme SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART -  
M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN -  
M. BANNEROT – Mme DIEZ – M. MARULAZ.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme LICHY à Mme CHASSAIN –  
Mme TIHA à Mme VAUDEVILLE Mme MARECHAL à Mme COUDRAY –  
M. VANOT à M. LINDER – M. MALARDE à M. GEX

**Absents** : MM. BEGNENE – PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de  
secrétaire.

#### 3. DOMAINE ET PATRIMOINE 3.2 Aliénation

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Considérant que Monsieur Jean-Pierre GEOFFROY, domicilié 10  
rue de la Grande Carre à BACCARAT, a manifesté un intérêt à  
acquérir une parcelle de terrain boisée cadastrée AO 289, lieu-dit  
« Demi-Chêne » ; d'une surface de 3120 m2 appartenant au  
domaine privé de la Commune.

Après consultation des services de France Domaine, la valeur vénale  
du bien a été évaluée à 500 €, hors droits et taxes.

- Par lettre reçue le 13 décembre 2016, M. GEOFFROY a confirmé  
sa volonté d'acquérir ladite parcelle aux conditions tarifaires  
énoncées ci-dessus.

- Vu l'avis de France Domaine en date du 31 Janvier 2017 ;  
- Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente de la parcelle cadastrée AO 289 au prix de  
500 euros, hors droits et taxes, au profit de M. Jean-Pierre  
GEOFFROY ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ;
- **DIT** que les frais afférents au géomètre et au notaire sont à la  
charge de l'acquéreur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20170227-2017-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2017  
Publication : 06/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.



Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
M. Christian GEX

DEPARTEMENT  
**MEURTHE-et-MOSELLE**  
ARRONDISSEMENT  
**LUNEVILLE**  
CANTON  
**BACCARAT**

## COMMUNE DE BACCARAT

### EXTRAIT N° 17/2017 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017

**Nombre de Conseillers : 27**

**En exercice : 27**  
**Présents : 19**  
**Votants : 24**

**OBJET**  
**DEMANDE DE SUBVENTION**  
**AU TITRE DU FSIL –**  
**MISE EN ACCESSIBILITE PMR**  
**DES ETABLISSEMENTS**  
**RECEVANT DU PUBLIC (Hôtel**  
**de Ville – Salle des Fêtes –**  
**Eglise St Remy.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le  
et que la convocation du Conseil avait été faite le 21 FEVRIER 2017.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture et publication  
du ---

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept Février, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

**Etaient présents** : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - M. STEIMER – Mme VAUDEVILLE – Mme SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART – M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN – M. BANNEROT – Mme DIEZ – M. MARULAZ.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme LICHY à Mme CHASSAIN – Mme TIHA à Mme VAUDEVILLE Mme MARECHAL à Mme COUDRAY – M. VANOT à M. LINDER – M. MALARDE à M. GEX

**Absents** : MM. BEGNENE – PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### **7. FINANCES LOCALES** **7.5 Subventions**

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de M. Fabrice STEIMER, Adjoint délégué aux finances,

#### **1- Note explicative**

La ville de Baccarat poursuit la mise en œuvre de son programme d'accessibilité et va engager, en 2017, des dépenses relatives à la mise en accessibilité PMR des établissements recevant du public. Les travaux se concentreront sur l'Hôtel de ville, la salle des fêtes (poursuite des travaux engagés) et l'Eglise Saint-Remy (étude et engagement des travaux).

#### **2- Plan de financement**

Pour effectuer ces travaux, il est opportun de solliciter des subventions « FSIL 2017 » selon le plan de financement suivant :

| Dépenses                             | € HT         | Recettes              | € HT         |
|--------------------------------------|--------------|-----------------------|--------------|
| Mise en accessibilité PMR            |              | FSIL 2017 (50%)       | 66 321,00€   |
| Hôtel de ville :                     | 24 149.00 €  | DETR 2017 (30%)       | 39 792,00€   |
| Salle des fêtes                      | 24 092.00 €  | Autofinancement (20%) | 26 528,00€   |
| Eglise Saint-Remy (étude et travaux) | 84 400.00 €  |                       |              |
|                                      |              |                       |              |
| TOTAL                                | 132 641.00 € | TOTAL :               | 132 641.00 € |

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ACTE** ce plan de financement ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions « FSIL 2017 » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
M. Christian GEX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20170227-2017-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2017

Publication : 06/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DEPARTEMENT  
**MEURTHE-et-MOSELLE**  
ARRONDISSEMENT  
LUNEVILLE  
CANTON  
**BACCARAT**

## COMMUNE DE BACCARAT

### EXTRAIT N° 18/2017 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017

**Nombre de Conseillers : 27**

**En exercice : 27**  
**Présents : 19**  
**Votants : 24**

**OBJET**  
**DEMANDE DE SUBVENTION**  
**AU TITRE DU FSIL :**  
**SECURISATION DES ECOLES.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le  
et que la convocation du Conseil avait été faite le 21 FEVRIER 2017.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture et publication  
du ---

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept Février, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

**Etaient présents** : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - M. STEIMER – Mme VAUDEVILLE – Mme SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - M. BANNEROT —Mme DIEZ – M. MARULAZ.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme LICHY à Mme CHASSAIN – Mme TIHA à Mme VAUDEVILLE Mme MARECHAL à Mme COUDRAY – M. VANOT à M. LINDER – M. MALARDE à M. GEX

**Absents** : MM. BEGNENE – PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### **7. FINANCES LOCALES** **7.5 Subventions**

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Monsieur Fabrice STEIMER, Adjoint délégué aux finances,

#### **1. Note explicative**

Afin de répondre aux besoins liés au renforcement de la sécurité, la Commune souhaite s'engager dans des travaux important de sécurisation des écoles. L'objectif est d'apporter une sécurité maximale dans les établissements scolaires, à travers plusieurs axes : éviter les intrusions, renforcer et contrôler les accès d'entrées et de sorties des écoles, prévenir toutes les personnes présentes dans l'établissement en cas de danger imminent...

La sécurisation des écoles maternelles et primaires résulte notamment des préconisations actuelles liées à l'Etat d'Urgence et permet de répondre aux besoins à la fois des enseignants (se sentir rassuré, pouvoir rassurer et signaler tout danger), des parents et des enfants.

Quatre écoles sont concernées par ce projet : les écoles maternelles du Centre et de Humbépaire, les écoles élémentaires du Centre et de la Serre.

Les travaux envisagés sont :

- la réfection et/ou installation de barrières et de clôtures autour de chaque école,

- l'installation de visiophones à l'entrée des établissements,
- la mise en place d'alarmes spécifiques "attentat intrusion", ainsi qu'un système de communication entre les bâtiments de chaque école.

## 2. Plan de financement

Pour effectuer ces travaux, il est opportun de solliciter des subventions « FSIL 2017 » selon le plan de financement suivant :

| Dépenses                                    | € HT               | Recettes              | € HT               |
|---------------------------------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|
| Sécurisation des établissements scolaires : |                    | FSIL 2017 (50%)       | 35 375.00€         |
| - Maternelle Centre                         | 35 566.10 €        | FIPD (30%)            | 21 225.00€         |
| - Maternelle Humbépaire                     | 8 745.58 €         | Autofinancement (20%) | 14 150.83€         |
| - Elémentaire Centre                        | 8 573.77 €         |                       |                    |
| - Elémentaire Serre                         | 17 865.38 €        |                       |                    |
| -                                           |                    |                       |                    |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>70 750.83 €</b> | <b>TOTAL :</b>        | <b>70 750,83 €</b> |

Vu l'avis de la commission des finances,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACTE** ce plan de financement
- **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions « FSIL 2017 »
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
M. Christian GEX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20170227-2017-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2017

Publication : 06/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





DEPARTEMENT  
**MEURTHE-et-MOSELLE**  
ARRONDISSEMENT  
LUNEVILLE  
CANTON  
**BACCARAT**

## COMMUNE DE BACCARAT

### EXTRAIT N° 19/2017 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017

**Nombre de Conseillers : 27**

**En exercice : 27**  
**Présents : 19**  
**Votants : 24**

#### OBJET

**DESAFFECTATION ET  
DECLASSEMENT DU  
CAMPING MUNICIPAL.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le  
et que la convocation du Conseil avait été faite le 21 FEVRIER 2017.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture et publication  
du ---

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept Février, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

**Etaient présents** : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - M. STEIMER – Mme VAUDEVILLE – Mme SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - M. BANNEROT —Mme DIEZ – M. MARULAZ.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme LICHY à Mme CHASSAIN – Mme TIHA à Mme VAUDEVILLE Mme MARECHAL à Mme COUDRAY – M. VANOT à M. LINDER – M. MALARDE à M. GEX

**Absents** : MM. BEGNENE – PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### 3. Domaine et patrimoine

##### 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Considérant que la Commune est propriétaire d'un camping situé 12 chemin Près de Hon, qu'elle exploite en régie directe. Cette activité de camping représente un service public facultatif.

Compte-tenu :

- des travaux obligatoires pour la mise aux normes dudit camping (accessibilité PMR),
- des travaux d'aménagements nécessaires pour le rendre plus accueillant et des attentes des usagers en termes d'équipements et de services proposés,
- des charges financières importantes nécessitées par la réalisation de ces travaux, sachant que le développement du camping n'est pas une priorité financière pour la Commune,
- que ce type de service public d'hébergement coexiste avec des prestations proposées par le secteur privé et par des Collectivités de tailles plus importantes,

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de la désaffectation du camping municipal, à savoir la fin du service public facultatif lié à l'activité du camping ;
- **DECIDE** par voie de conséquence de déclasser du domaine public communal le terrain concerné, (issu de la parcelle cadastrée BB 63) et donc de l'incorporer dans le domaine privé communal.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
M. Christian GEX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20170227-2017-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2017

Publication : 06/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DEPARTEMENT  
**MEURTHE-et-MOSELLE**  
ARRONDISSEMENT  
**LUNEVILLE**  
CANTON  
**BACCARAT**

**COMMUNE DE BACCARAT**  
**EXTRAIT N° 20/2017 DU PROCES-VERBAL DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 FEVRIER 2017**

**Nombre de Conseillers : 27**

**En exercice : 27**  
**Présents : 19**  
**Votants : 24**

**OBJET**

**REVALORISATION DES**  
**INDEMNITES DES ELUS.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le  
et que la convocation du Conseil avait été faite le 21 FEVRIER 2017.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture et publication  
du ---

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept Février, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

**Etaient présents** : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - M. STEIMER – Mme VAUDEVILLE – Mme SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - M. BANNEROT —Mme DIEZ – M. MARULAZ.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme LICHY à Mme CHASSAIN – Mme TIHA à Mme VAUDEVILLE Mme MARECHAL à Mme COUDRAY – M. VANOT à M. LINDER – M. MALARDE à M. GEX

**Absents** : MM. BEGNENE – PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**  
**5.2 Fonctionnement des assemblées.**

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;
- Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°19/2014 prise en séance du 9 Avril 2014 fixant les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués ;
- Vu la délibération n°41/2016 prise en séance du 11 Avril 2016 fixant l'indemnité un conseiller spécial ;
- Considérant qu'il convient désormais de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **DECIDE** que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

| FONCTION                                 | NOMBRE | Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) | Majoration Canton en % | TOTAL en % |
|------------------------------------------|--------|----------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------|
| MAIRE                                    | 1      | 46.75 %                                                                    | 8.25 %                 | 55,00%     |
| ADJOINTS                                 | 8      | 11.45 %                                                                    | 3.30 %                 | 14,75%     |
| CONSEILLERS DELEGUES                     | 14     | 6%                                                                         |                        | 6%         |
| CONSEILLER DELEGUE (délégation spéciale) | 1      | 14%                                                                        |                        | 14%        |

**DIT** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

**DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,



Le Maire,  
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20170227-2017-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2017  
Publication : 06/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DEPARTEMENT  
MEURTHE-et-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
LUNEVILLE  
CANTON  
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT  
EXTRAIT N° 21/2017 DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 FEVRIER 2017

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 24

OBJET

RETRAIT DE LA  
DELIBERATION N° 98/2016 du  
12 Décembre 2016.

Le Maire certifie que le compte-rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la Mairie le  
et que la convocation du Conseil avait  
été faite le 21 FEVRIER 2017.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture et publication  
du ---

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept Février, le Conseil Municipal de la  
Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX**,  
**Maire**.

**Etaient présents** : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER-  
Mme CHASSAIN – M. THIERY - M. STEIMER – Mme VAUDEVILLE –  
Mme SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART -  
M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN -  
M. BANNEROT —Mme DIEZ – M. MARULAZ.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme LICHY à Mme CHASSAIN –  
Mme TIHA à Mme VAUDEVILLE Mme MARECHAL à Mme COUDRAY –  
M. VANOT à M. LINDER – M. MALARDE à M. GEX

**Absents** : MM. BEGNENE – PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de  
secrétaire.

5. Institutions et vie politique  
5.2 Fonctionnement des assemblées.

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Vu la loi du 29 Juillet 1981 sur la liberté de la presse ;
- Vu la délibération N°98/2016 du 12 Décembre 2016, relative à une  
modification du règlement intérieur du conseil municipal ;
- Vu le courrier de Monsieur Florent MARULAZ en date du 9 Février  
2017 demandant l'annulation de ladite délibération ;
- Vu le courrier de Monsieur le sous-préfet en date du 17 Février  
2017 invitant le maire à retirer cette délibération;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de retirer la délibération N°98/2016 du 12 Décembre 2016  
portant modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20170227-2017-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2017

Publication : 06/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
M. Christian GEX

